



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre
Unité Territoriale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/529164345

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 24 février 2016 auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

L'entreprise individuelle FERAND Jérôme
13 rue de la mare carbone – Seresville -
28300 MAINVILLIERS

Siret : 52916434500025

Dirección regional de empresas, de la competencia, de la consumo y del empleo (Drepecce) Unite Territoriale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00

Patrick MARC HAN

Pour le profit des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, du territoire d'Eure et Loir, le directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 1^{er} mars 2016

Le présent recueil sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

La présente déclaration pourra être retenue si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^e, 5^e et 6^e de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositifs de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées dévra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Petits travaux de jardinage y compris débroussaillage
- Travau de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Jérôme FERAND exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recépissé de déclaratif d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jérôme FERAND.